

INFORMATIONS PRATIQUES ET CHARTE DE VIE CAJ NIEVRE ET SOMME

Ce présent règlement a pour objet de définir précisément le cadre de fonctionnement du CAJ et les règles de vie qui y sont appliquées, ainsi que les conditions d'utilisation du matériel mis à disposition pour les jeunes.

- Présentation du CAJ Nièvre et Somme

Le CAJ (centre animation jeunes) est un centre de loisirs intercommunal proposé aux jeunes âgés de 13 à 18 ans.

Il fonctionne sous la responsabilité de l'équipe d'animation diplômée et respecte les taux d'encadrement requis par Jeunesse et Sports pour chacune des activités proposées.

Communes concernées par le CAJ (Avril, été et Toussaint)

Ailly sur Somme, Argoeuvres, Belloy sur Somme, Bourdon, Breilly, Cavillon, La chaussée Tirancourt, Crouy st Pierre, Flixecourt, Fourdrinoy, Hangest sur Somme, Le Mesge, Picquigny, St Sauveur, Saisseval, Soues, Yzeux, Vignacourt

Berteaucourt les dames, Bettencourt St Ouen, Bouchon, Canaples, Domart en Ponthieu, Flixecourt, Fransu, Franqueville, Halloy les pernois, Havernas, L'étoile, Lanche St Hilaire, Ribeaucourt, St Léger les domart, St ouen, Surcamps, Vauchelle les domart, Ville le Marcelet.

- Période de fonctionnement

Le CAJ fonctionne durant les périodes de vacances scolaires suivantes :

- Vacances de printemps : Du 11 avril au 22 avril 2022
- Vacances d'été (juillet) : du 08 au 29 juillet 2022
- Vacances de la Toussaint : du 24 au 28 octobre 2022

-Inscription

Le dossier d'inscription est à retirer et à déposer une fois rempli à cette même adresse :

**- Communauté de communes Nièvre et Somme : 1 allée des quarante
ZA des heuts du val de Nièvre BP 30214 80420 FLIXECOURT**

Un certain nombre de pièces est à remplir et à fournir :

- **Bulletin d'inscription + fiche sanitaire**
- **Photocopie des pages vaccinations du carnet de santé**
- **une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant le jeune**
- **Un certificat médical (pratique sportive et vie en collectivité)**
- **le règlement intérieur signé par le jeune et ses parents.**

★NOUVEAUTE PAIEMENTS★

Les paiements s'effectuent lors de l'inscription. Vous pouvez joindre votre paiement au dossier ou payer directement auprès du secrétariat de la com de com à FLIXECOURT.

Les paiements ne s'effectuent plus auprès du directeur du CAJ !

☞ En raison de trop nombreux impayés Le dossier d'inscription doit impérativement être accompagné du paiement intégral pour le mois (**chèques à l'ordre de PEP80**)

Tout dossier incomplet ne sera pas enregistré et par conséquent l'inscription de votre enfant ne sera pas prise en compte

Tarifs :

Les bons loisirs CAF, chèques vacances, tickets CESU et bons MSA sont acceptés

Semaine standard SANS bon loisirs CAF	Semaine standard AVEC bons loisirs CAF
Imposable : 30,00 € Non imposable : 28,00 €	Imposable : 15,00 € Non imposable : 13,00 €
2 ^{ème} enfant : Imposable : 25,00 € Non imposable : 23,00 €	2 ^{ème} enfant : Imposable : 10,00 € Non imposable : 8,00 €
3 ^{ème} enfant : Imposable : 20,00 € Non imposable : 18,00 €	3 ^{ème} enfant : Imposable : 5,00 € Non imposable : 3,00 €

SERVICES PROPOSES

Repas du midi

Pas de restauration collective proposée au CAJ mais un système libre-service.

Le CAJ met à disposition des réfrigérateurs, des micro-ondes, des couverts, assiettes et assaisonnements dans un espace dédié aux repas. En arrivant le matin au CAJ, les jeunes stockent leur repas dans les réfrigérateurs prévus à cet effet.

Transport gratuit :

A chaque session CAJ un transport gratuit est proposé pour chaque commune soit en grand bus TAQUET ou en mini bus 9 places. Un RDV est fixé à l'avance le plus souvent à l'arrêt de bus scolaire ou à la mairie aux alentours de 10h00. Le retour s'effectue entre 18h00 et 18h30.

Les horaires vous sont communiqués par téléphone quelques jours avant le début du centre par le directeur.

Horaires du CAJ

Le CAJ est ouvert pendant les vacances scolaires du lundi au vendredi (sauf les jours fériés), en journée continue de 10h à 18h.

Possibilité de terminer plus tard que 18h00 en cas de soirée ou bivouac. (Pour tout changement d'horaire, une autorisation parentale est distribuée)

Responsabilité assurance et cas de vol

Toutes les activités du CAJ sont placées sous l'autorité du directeur. Les activités du CAJ sont couvertes par une assurance. Cette dernière n'intervient que si la responsabilité du CAJ est engagée.

Les parents fournissent une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant le jeune et vérifient qu'il n'a aucune contre-indication à la pratique des activités organisées par le CAJ (sportives ou autres).

Au cours de certaines activités organisés par le CAJ, les animateurs peuvent prendre des photographies ou filmer les jeunes (autorisation remplie et retournée dans le dossier du mineur). Ces films ou photographies sont destinées à un usage de promotion des activités du CAJ, publiées sur la page FACEBOOK, les journaux locaux ou sur le site officiel de la communauté de communes Nièvre Somme.

Les jeux électroniques, tablettes, CD/DVD, bijoux, téléphones portables sont autorisés. Toutefois, le CAJ décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol d'effets personnels au sein des locaux et/ou lors d'activités à l'extérieur.

En cas de vol d'effets personnels, le CAJ n'est aucunement responsable.

Les jeunes ont à disposition du matériel au sein des locaux du CAJ ; cependant s'il y a casse ou détérioration de ce matériel, le jeune ou ses parents s'engagent à assumer les réparations ou dédommagements requis.

Règles de vie

- Toute forme de violence (physique, verbale ou psychologique) est interdite.
- Les jeunes s'engagent à adopter un comportement respectueux, ainsi qu'un langage correct à l'égard des autres jeunes, de l'équipe d'animation et du voisinage du CAJ.
- Les jeunes s'engagent à respecter le matériel mis à disposition, les locaux qui devront être maintenus propres, ainsi que l'environnement extérieur.
- Il est strictement interdit d'introduire de l'alcool et autres produits illicites dans l'enceinte du CAJ.

- Le racisme n'est pas une opinion c'est un délit : Par le biais du règlement intérieur, l'équipe d'animation réaffirme vivement son refus de toutes formes de discriminations : racisme, antisémitisme, sexisme, homophobie, discrimination religieuse, sur les origines... Toute discrimination sera sanctionnée. Il est strictement interdit de faire usage de tout harcèlement discriminatoire portant à la dignité de la personne. Il en va de même pour les propos injurieux ou diffamatoires.

Conditions de sécurité

Les jeunes ne doivent pas avoir de médicaments en leur possession. En cas de traitement médical durant les activités ou les séjours, les médicaments et l'ordonnance doivent être remis à l'équipe d'animation par les parents.

Vêtements de rechange

Avoir en permanence des vêtements de rechange (pantalon et t-shirt) + des affaires pour les activités nautiques est très utile !

Salle à sacs

Une salle est à disposition des jeunes pour y laisser leurs affaires et leurs sacs.

Sanctions

En cas de manquement au règlement intérieur, des sanctions peuvent être prises par l'équipe d'animation.

En cas de détérioration, la responsabilité civile de chacun est engagée. S'agissant d'un acte volontaire, des poursuites pénales pourront être envisagées. Les sanctions iront de la réparation du dommage directement par le jeune (matériel détérioré par exemple), à l'exclusion temporaire ou définitive du CAJ. La convocation des parents sera systématique.

Le président de la CCNS
René LOGNON

Le Coordinateur jeunesse
Raphaël FERNANDEZ

La fréquentation du CAJ ouest Amiens suppose la connaissance et l'approbation du présent règlement, par le jeune, ses représentants légaux, l'équipe d'animation.

Coupon à rendre au moment de l'inscription.

LE JEUNE	RESPONSABLES LEGAUX
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
<input type="checkbox"/> J'accepte le règlement intérieur	<input type="checkbox"/> J'accepte le règlement intérieur
Signature :	Signature : père, mère, tuteur

Fait à :

Le